

DEPARTEMENT
DES
ALPES MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n°46/2011

OBJET : CESSION DU TERRAIN D'ASSIETTE DU GYMNASE ET DIVISION
EN VOLUME

Conseillers en exercice	: 22
Présents	: 18
Excusés	: 4
Pouvoirs	: 3
Votants	: 21

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le mardi vingt-neuf novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt et un novembre 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAURIN, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Emmanuel DELMOTTE, Christian GORACCI, Aline ZANI, Adjoint, Mesdames, Messieurs : Sébastien BALZANI, Jacques BARRERE, Jean-Marie BELLONE, Pierre BRANCATO, Marie-Christine DEGLI INNOCENTI, Maurice ELSTUB, Hélène GARDET, Martine LIPUMA, Jeannot MANCINI, Laurence MARGAILLAN, Claudine NAVARRO, Françoise RICORD, Isabelle TOSELLO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Danièle MAINCENT, Heldwige QUEMY qui a donné pouvoir à Isabelle TOSELLO, Marie-Anne ROUAN qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Marie-Christine SARFATI qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien BALZANI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 1^{er} août 2007, il avait autorisé la cession à l'euro symbolique au Département des Alpes Maritimes les parcelles d'assiette du Gymnase du Bois de Saint Jeume.

Le remaniement cadastral intervenu entre temps sur le territoire de la Commune a regroupé les trois parcelles en une désormais baptisée parcelle AI n°38 d'une surface de 10 000 m².

Afin que l'acte découlant de cet accord ne subisse aucun rejet de la part de la Conservation des Hypothèques, lors de sa publication, il convient que l'Assemblée Départementale et le Conseil Municipal prennent acte des nouvelles références cadastrales des surfaces cédées par la Commune au Département, ainsi que du principe de l'intervention d'une division en volumes du bâtiment.

Le document d'arpentage signé des deux parties, a permis aux services du cadastre de créer les parcelles AI 78, 79, 80, sous réserve de publication de l'acte correspondant auprès de la Conservation des Hypothèques après délibérations des assemblées départementale et communale.

La parcelle AI38 de 10 000 m² se décompose en trois parties et devient:

- AI 80 de 5322 m² (partie extérieure ouest du bâtiment) : reste propriété de la Commune
- AI 78 de 2383m² (assise foncière de tout le bâtiment sportif du Bois de Saint Jeume) : cédée au Département. Pour information, le bâtiment fait l'objet d'une division en deux volumes, le volume 1 (salle de sports et ses annexes) reste propriété de la Commune, le volume 2 (Gymnase et ses annexes, sous sols...).
- AI 79 de 2392 m² (partie extérieure comprenant les parkings et une bande de terrain autour du bâtiment) : cédée au Département.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires afin de céder à l'euro symbolique au Conseil Général des Alpes Maritimes la parcelle cadastrée AI n°78 d'une surface de 2383m², et la parcelle cadastrée AI n°79 d'une surface de 2392m².

APPROUVE le principe d'une division en volume du Gymnase du Bois de Saint Jeume.

Adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Pierre MAURIN.